

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 15 octobre 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente ;
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE et Mme SIRAUT, Echevins ;
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO et M. DUPRIEZ, Mme KESSELS,
M. DE VISCH, M. QUERTIN et Mme DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative ;
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusés : /

**OBJET : Octroi des subventions communales aux associations (suite) - Exercice 2026 -
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil communal, à l'octroi de subventions et au contrôle de l'utilisation des fonds publics ;

Vu le décret du 28 mars 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, notamment en matière de compétences et d'octroi de subsides ;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en sa séance du 16 décembre 2025, relative au budget communal pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en sa séance du 21 mai 2026, relative à la modification budgétaire n°1 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en sa séance du 27 août 2026, relative à l'octroi des subventions communales aux associations pour l'exercice 2026 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Considérant les rapports d'activités transmis par les associations détaillées ci-dessous :

- La ducasse de Mévergnies
- Les Aînés de Brugelette
- La Fontaine des Montils
- Royal Judo-Club Brugelettois
- Bruchavon
- La Ferme de Jack
- L'association des Parents de l'école Saint-Louis
- Charivari
- Fédération nationale des combattants ;

Considérant que le Conseil communal n'a, à ce jour, pas encore statué sur l'octroi d'un subside aux associations susmentionnées ;

Considérant que, dès lors, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'octroi d'un subside ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'octroi des subventions aux associations détaillées à l'article 1^{er} sont prévus et inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'une vérification des rapports d'activités des associations sera effectuée préalablement à l'engagement des dépenses effectué par le service de la Comptabilité ;

Considérant que la Commune de Brugelette souhaite soutenir les associations qui, par leurs activités, contribuent à l'animation de la vie locale et au développement social, culturel, sportif, éducatif, environnemental et citoyen de la Commune ;

Considérant que les associations constituent des partenaires importants de la Commune et participent activement au maintien et au renforcement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble ;

Considérant que l'octroi des subventions permet notamment de soutenir la continuité des activités associatives, de favoriser leur accessibilité au plus grand nombre et d'encourager la mise en œuvre d'initiatives répondant aux besoins de la population ;

Sur proposition du Collège communal du 07 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer les différentes subventions aux associations ayant remis leur rapport d'activités, et telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant	Vote	Remarque
Ducasse de Mévergnies	1.000,00 €		
Les Aînés de Brugelette	1.000,00 €		
La Fontaine des Montils	500,00 €		
Royal Judo Club Brugelettois	2.500,00€		
Bruchavon	1.000,00 €		
La Ferme de Jack	1.115,00 €		
Association des Parents de l'école Saint-Louis	1.000,00 €		
Charivari	500,00 €		
Fédération nationale des combattants	1.000,00 €		

Article 2 : D'engager les dépenses via les articles budgétaires prévus à cet effet.

Article 3 : Le versement du subside sera effectué uniquement si le rapport d'activités fourni par l'association justifie l'utilisation du subside octroyé en 2025.

Article 4 : Chaque bénéficiaire sera tenu de fournir, à la demande de la Commune, tous les documents permettant de justifier le montant de la subvention octroyé en 2026 (rapport d'activités).

Article 5 : De transmettre la présente délibération :

- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- au service des Finances ;
- au Secrétariat général.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS